



REPAS DE LA CAGNOTTE ET SOIREES ANNUELLES "ECHO DE LA RISAZ"

La Municipalité communique qu'elle a autorisé les manifestations suivantes et qu'elle encourage chacune et chacun à y participer :

- Repas de la cagnotte de la Maison de Ville de Grancy le **samedi 3 février 2018** à la salle villageoise
- Soirées annuelles de «L'Echo de la Risaz» et du «Petit Echo» **les 16 et 17 mars 2018**

Elle remercie d'ores et déjà la population du bon accueil réservé aux manifestations susmentionnées ainsi que de sa compréhension envers les nuisances sonores qui pourraient en découler.



RECENSEMENT DES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer à l'administration communale ☎021 861 14 80 ou e-mail admin@grancy.ch jusqu'au jeudi **1er mars 2018** :

- ❖ les chiens achetés ou reçus en 2017
- ❖ les chiens nés en 2017 et restés en leur possession
- ❖ les chiens morts, vendus ou donnés en 2017
- ❖ les chiens qui n'auraient pas encore été annoncés.

Les chiens déjà inscrits en 2017 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office; il n'est donc pas nécessaire de les inscrire à nouveau.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Il est obligatoire de munir tous les chiens d'une puce électronique et il est interdit de les laisser rôder.



ECHENILLAGE DES PINS

La Municipalité rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où elle fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc). Le seul moyen de lutte est de couper les nids et de les détruire par le feu.

C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition et au plus tard le 15 février

Des informations générales sont à disposition sur le site de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires/

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, la commune ordonnera les travaux aux frais des personnes concernées.



METAUX – FERRAILLE

Pour la récupération des métaux et autre ferraille, une benne sera à disposition des usagers devant le Battoir du **mercredi 28 février à 8h00 jusqu'au vendredi 2 mars 2018 à 12h00.**



DECHETS ENCOMBRANTS

Un ramassage des déchets encombrants (lits, matelas, meubles, etc) est prévu le **jeudi 1^{er} mars 2018 dès 7h30.** Ces déchets seront déposés à l'emplacement habituel des déchets ménagers. La ferraille et les métaux faisant l'objet d'un ramassage spécial ne doivent pas être déposés devant les maisons. **Les appareils électriques et électroniques doivent être rendus dans les commerces spécialisés selon l'ordonnance fédérale entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998. Voir également le plan de ramassage distribué en début d'année.**



VOTATIONS FEDERALE ET CANTONALE DU 4 MARS 2018

Les électeurs et électrices de Grancy sont convoqués le **dimanche 4 mars 2018** pour se prononcer sur :

Votation fédérale : 2 objets

Votation cantonale : 1 objet

Ouverture du bureau de vote : **Dimanche 4 mars 2018 de 10h00 à 11h00** à la salle villageoise



FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

Le bureau communal sera fermé du **lundi 19 mars au vendredi 23 mars 2018.**
Réouverture le mardi 27 mars 2018 à 15h30.



CARTES JOURNALIERES CFF / OFFRE LAST MINUTE

Conjointement avec les communes de Cossonay et environs, la Municipalité de Grancy a acquis 4 abonnements CFF pour l'année 2018, comprenant 4 tickets chaque jour, **d'une valeur de frs 40.-** par titre de transport. Le secrétariat de la commune de Cossonay est chargé de procéder à la vente de ces cartes. La réservation est conseillée et s'effectue par téléphone au 021 863 22 00 ou sur le site internet www.cossonay.ch.

Offre last minute : les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues **au prix de frs 20.-** au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

La secrétaire mple